Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260616-202643-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
CONSEILLERS PRESENTS	14
VOTANTS	15

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L an deux mille vingt-six, le 05 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **27 mai 2026** conformément à l article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 18 heures 33

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie,

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CHRISTIEN Julie par ARTHUR Marie

Conformément à l article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER Carole

Délibération 2026-43

Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (Vespa Velutina nigrithorax) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina »

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260616-202643-DE

(Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :
- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge de l'usager concerné.

Sous réserve de :
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90 € TTC.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 19 Novembre 2026 :
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- La facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260616-202643-DE

- D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget primitif annuel de la Commune.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :

Fait et délibéré à Boquého, le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260616-202643-DE